CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIETE GENERALE

Société Anonyme au capital de 1 006 489 617,50 euros Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris 552 120 222 R.C.S Paris

Avis de réunion d'une Assemblée générale ordinaire

Mesdames et Messieurs les actionnaires et porteurs de parts du FCPE « Société Générale Actionnariat » sont informés qu'ils seront convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le 19 mai 2015 à 16 heures, à Paris Expo, Espace Grande Arche, la Grande Arche, 92044 Paris-La Défense, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- 1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014.
- 2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2014.
- 3. Affectation du résultat 2014 ; fixation du dividende.
- 4. Conventions et engagements réglementés.
- 5. Avis consultatif sur la rémunération due ou attribuée au Président-Directeur général, Frédéric Oudéa, pour l'exercice 2014.
- 6. Avis consultatif sur la rémunération due ou attribuée aux Directeurs généraux délégués pour l'exercice 2014.
- 7. Avis consultatif sur la rémunération versée en 2014 aux personnes régulées visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier.
- 8. Renouvellement de M. Frédéric Oudéa en qualité d'Administrateur.
- 9. Renouvellement de Mme Kyra Hazou en qualité d'Administrateur.
- 10. Renouvellement de Mme Ana Maria Llopis Rivas en qualité d'Administrateur.
- 11. Nomination de Mme Barbara Dalibard en qualité d'Administrateur.
- 12. Nomination de M. Gérard Mestrallet en qualité d'Administrateur.
- 13. Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 5 % du capital.
- 14. Pouvoirs.

Projets de résolutions

Première résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014). L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2014 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice 2014). L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice 2014 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et constate que le résultat net comptable de l'exercice 2014 s'élève à 995 781 327,28 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'est élevé à 311 267 euros au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 107 179 euros.

Troisième résolution (Affectation du résultat 2014 ; fixation du dividende). L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Décide de prélever sur le bénéfice net de l'exercice 2014, qui ressort à 995 781 327,28 euros, un montant de 811 435,50 euros pour affectation à la réserve légale.

Après cette affectation, le solde net disponible s'établit à 994 969 891,78 euros. Ce montant, ajouté au report à nouveau du bilan d'ouverture, qui s'élevait à 7 390 821 295,76 euros, forme un total distribuable de 8 385 791 187,54 euros.

2. Décide :

- d'affecter une somme complémentaire de 28 720 716,58 euros au compte report à nouveau ;
- d'attribuer aux actions, à titre de dividende, une somme de 966 249 175,20 euros.

En conséquence, le dividende par action ouvrant droit à dividende s'élève à 1,20 euro.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 805 207 646 actions composant le capital au 31 décembre 2014, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement. Pour l'application des dispositions de l'article 235 ter ZCA du Code général des impôts, ce dernier est réputé prélevé en priorité sur le résultat des succursales étrangères ainsi que sur les dividendes de filiales établies au sein de l'Union européenne.

- 3. Décide que le dividende sera détaché le 26 mai 2015 et mis en paiement à compter du 28 mai 2015. Il est éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.
- 4. Constate qu'après ces affectations :
- les réserves, qui s'élevaient après affectation du résultat 2013 à 23 873 419 746,21 euros, se trouvent portées à 24 051 219 584,33 euros, compte tenu des primes d'émission dégagées sur les augmentations de capital intervenues au cours de l'exercice 2014;
- le report à nouveau, qui s'élevait après affectation du résultat 2013 à 7 390 821 295,76 euros, s'établit désormais à 7 419 542 012,34 euros. Il sera ajusté en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende : il sera majoré de la fraction du dividende correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende et minoré des sommes nécessaires pour verser un dividende aux actions provenant d'options de souscription levées depuis le 1er janvier 2015.
- 5. Rappelle, conformément à la loi, que le dividende par action attribué au cours des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercices	2011	2012	2013
euros net	0	0,45	1

Quatrième résolution (Conventions et engagements réglementés). L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce, approuve la convention de prestations de services conclue en 2014 entre la Société et M. Lorenzo Bini Smaghi ainsi que le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cinquième résolution (Avis consultatif sur la rémunération due ou attribuée au Président-Directeur-général, Frédéric Oudéa, pour l'exercice 2014). L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Frédéric Oudéa, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2014, tels que présentés dans le document de référence 2015 pages 115 et 116.

Sixième résolution (Avis consultatif sur la rémunération due ou attribuée aux Directeurs généraux délégués pour l'exercice 2014). L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en juin 2013, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à MM. Séverin Cabannes, Jean-François Sammarcelli et Bernardo Sanchez Incera, Directeurs généraux délégués, au titre de l'exercice 2014, tels que présentés dans le document de référence 2015 pages 117 à 122.

Septième résolution (Avis consultatif sur la rémunération versée en 2014 aux personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier). L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil, consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures de 444,9 millions d'euros versées durant l'exercice 2014 aux personnes mentionnées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier.

Huitième résolution (Renouvellement de M. Frédéric Oudéa en qualité d'Administrateur). L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Frédéric Oudéa.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution (Renouvellement de Mme Kyra Hazou en qualité d'Administrateur). L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Mme Kyra Hazou.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution (Renouvellement de Mme Ana Maria Llopis Rivas en qualité d'Administrateur). L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Mme Ana Maria Llopis Rivas.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution (Nomination de Mme Barbara Dalibard en qualité d'Administrateur). L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Mme Barbara Dalibard en qualité d'administrateur.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Douzième résolution (Nomination de M. Gérard Mestrallet en qualité d'Administrateur). L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Gérard Mestrallet en qualité d'administrateur.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Treizième résolution (Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions ordinaires de la Société dans la limite de 5 % du capital). L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du Règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et du règlement 90-02 du Comité de la réglementation bancaire :

- 1. Autorise le Conseil d'administration à acheter des actions ordinaires de la Société dans la limite de 5 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, le nombre maximal d'actions ordinaires détenues après ces achats ne pouvant excéder 10 % du capital.
- 2. Décide que les actions de la Société pourront être achetées sur décision du Conseil d'administration en vue :
- 2.1 de les annuler, conformément aux termes de l'autorisation de l'Assemblée du 20 mai 2014 dans sa 19ème résolution, aux seules fins de compenser la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles liée à des plans d'options ou d'actions gratuites ou à des augmentations de capital réservées aux salariés ;
- 2.2 d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'options sur actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et toute forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables ;
 - 2.3 de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - 2.4 de conserver et de remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe;
- 2.5 de permettre à un prestataire de services d'investissement d'intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.
- 3. Décide que les acquisitions, cessions ou transferts de ces actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans les limites et selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur. Ces opérations pourront notamment être effectuées, le cas échéant, de gré à gré, par blocs, par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés.
- 4. Fixe, par action, à 75 euros le prix maximal d'achat. Ainsi, au 11 février 2015, un nombre théorique maximal de 40 260 382 actions serait susceptible d'être acquis, correspondant à un montant théorique maximal de 3 019 528 650 euros.
- 5. Fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée et remplacera, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil d'administration, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 dans sa 11ème résolution.
- 6. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser ces opérations, effectuer toutes formalités et déclarations, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Quatorzième résolution (Pouvoirs pour les formalités). L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

1. Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire ou tout porteur de parts du FCPE « Société Générale Actionnariat » (ci-après le « FCPE »), quel que soit le nombre d'actions ou de parts qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

1.1 Formalités préalables pour participer à l'Assemblée

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, les actionnaires ou porteurs de parts devront justifier de leur qualité, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire au 15 mai 2015, à zéro heure, heure de Paris (ci-après, J-2), par l'inscription en compte des titres, soit à leur nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L.228-1 du Code de commerce.

Pour les actionnaires au nominatif et les porteurs de parts du FCPE, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités teneurs des comptes de titres au porteur (ci-après, les teneurs de comptes titres) qui, soit lors de la transmission du formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission (ci-après le « formulaire unique »), soit lors de l'utilisation du site de vote par Internet justifient directement auprès du centralisateur de l'Assemblée de la qualité d'actionnaire de leurs clients.

1.2 Modes de participation à l'Assemblée

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE dispose de plusieurs possibilités pour assister à l'Assemblée générale.

Il peut:

- soit assister personnellement à l'Assemblée,
- soit participer à distance i) en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, ou ii) en votant à distance.

Une fois qu'il a voté, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée, la Société Générale offre à ses actionnaires et aux porteurs de parts du FCPE la possibilité de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter via le site Internet sécurisé « Votaccess ».

Le site Votaccess sera ouvert du 17 avril 2015 à 9 heures au 18 mai 2015 à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires et porteurs de parts du FCPE de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

A. Actionnaires ou porteurs de parts du FCPE souhaitant participer personnellement à l'Assemblée générale

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE souhaitant assister personnellement à l'Assemblée générale devra se munir d'une carte d'admission.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra par courrier postal, ou par voie électronique s'il en a fait la demande, la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique.

Il pourra obtenir sa carte d'admission, soit en renvoyant le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe de réponse pré-payée jointe à la convocation reçue par courrier postal, soit en se connectant au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels.

L'actionnaire au porteur, soit se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission, soit adressera une demande de formulaire unique à son teneur de compte titres. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le 15 mai 2015, il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

Le porteur de parts du FCPE se connectera, avec ses codes habituels, au site www.esalia.com sur lequel il pourra consulter la documentation se rapportant à l'Assemblée générale et imprimer sa carte d'admission. S'il n'a pas accès à Internet, il pourra demander la documentation par courrier postal reçu par Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) au plus tard 6 jours avant la date de l'Assemblée, soit le 13 mai 2015, et le formulaire unique dûment rempli et signé devra parvenir à cette même adresse au plus tard deux jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le 17 mai 2015.

B. Actionnaires ou porteurs de parts du FCPE ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée générale

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE n'assistant pas personnellement à l'Assemblée peut participer à distance i) en donnant pouvoir, ii) en votant par correspondance, ou iii) en votant par Internet.

I) Désignation - Révocation d'un mandataire

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal envoyé, soit directement pour les **actionnaires au nominatif** ou **les porteurs de parts de FCPE**, soit par le teneur du compte titres pour les **actionnaires au porteur** et reçu par Société Générale, Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex au plus tard le 17 mai 2015 ;

- par voie électronique, en se connectant, pour les **actionnaires au nominatif** au site <u>www.sharinbox.societegenerale.com</u>, pour les **porteurs de parts du FCPE** au site <u>www.esalia.com</u> et, pour les **actionnaires au porteur** sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess, selon les modalités <u>décrites à la section iii</u>) ci-après au plus tard le 18 mai 2015 à 15 heures.

II) Vote à distance à l'aide du formulaire unique

L'actionnaire au nominatif recevra le formulaire unique par courrier postal sauf s'il a demandé une réception par voie électronique.

L'actionnaire au porteur adressera sa demande de formulaire unique à son teneur de compte titres qui, une fois que l'actionnaire aura complété et signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation au centralisateur de l'Assemblée.

Le porteur de parts du FCPE votera en ligne directement sur le site de vote Votaccess, via Esalia avec ses codes habituels. S'il n'a pas accès à Internet, il pourra demander communication du formulaire unique par courrier à Société Générale Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex.

Toute demande de formulaire unique devra être reçue au plus tard 6 jours avant l'Assemblée générale, soit le 13 mai 2015. Dans tous les cas, le formulaire unique dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les titulaires d'actions au porteur, devra parvenir à l'adresse ci-dessus indiquée au plus tard deux jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale, soit le 17 mai 2015.

III) Vote par internet

L'actionnaire au nominatif se connectera au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox rappelé sur le formulaire unique qui lui sera adressé. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site.

L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le nom de l'assemblée dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil puis sur « Voter » pour accéder au site de vote.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le porteur de parts du FCPE se connectera, avec ses identifiants habituels, au site <u>www.esalia.com</u>. Il pourra accéder au site de vote pour voter par internet en suivant la procédure indiquée à l'écran.

Le vote par internet sera ouvert du 17 avril 2015 à 9 heures au 18 mai 2015 à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires et porteurs de parts du FCPE de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

2. Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par des actionnaires sont régies par les dispositions des articles L.225-105, R. 225-71 et R.225-73 du Code de commerce.

Elles doivent être envoyées au Siège social (Société Générale - Secrétariat général - Affaires administratives - SEGL/AGO - 29, Boulevard Haussmann - 75009 Paris) dans un délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. La demande d'inscription de projets de résolution devra en outre être accompagnée du texte des projets de résolution et la demande d'inscription de points à l'ordre du jour devra être motivée.

L'examen par l'Assemblée des points et projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions à J-2.

Les demandes d'inscription de projets de résolution présentées par le comité d'entreprise, dans les conditions prévues par le Code du Travail, doivent être adressées dans les dix jours de la publication du présent avis.

3. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 13 mai 2015, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'administration.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

4. Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront mis à disposition au siège administratif de la Société, 17, Cours Valmy – 92972 Paris – La Défense, à compter de la publication de l'avis de convocation.

Les documents et informations mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée seront mis à la disposition sur le site Internet de la Société Générale : www.societegenerale.com, au plus tard le 21 ème jour avant l'Assemblée générale.

Le résultat des votes et la composition du quorum seront mis en ligne sur le site susvisé au plus tard 2 jours ouvrés après l'Assemblée, soit le 21 mai 2015.

5. Déclaration de prêts emprunts de titres

Conformément à l'article L.225-126 du Code de commerce, toute personne, à l'exception des personnes visées au 3° du IV de l'article L.233-7 du même Code, qui vient à détenir de façon temporaire, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire, un nombre d'actions représentant plus de 0,5% des droits de vote, informe la société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 15 mai 2015, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, le nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire. Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. La société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

À défaut d'information de la société et de l'Autorité des marchés financiers dans les conditions prévues au I de l'article L.225-126 du Code de commerce, les actions acquises au titre de l'une des opérations mentionnées au même I sont privées de droit de vote pour l'assemblée d'actionnaires concernée et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions. Les délibérations prises par l'assemblée d'actionnaires en violation du II de l'article L.225-126 du Code de commerce peuvent être annulées.

6. Retransmission de l'Assemblée sur Internet

Cette Assemblée sera retransmise en direct et en différé sur le site internet www.societegenerale.com

Le Conseil d'administration.

1500530